Quatre-vingt-treizième année. — N° 205. Le Numéro 0,20 NF Vendredi 1er Septembre 1961.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DECRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Documents | | Conseil économique et social |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| Métropole et Outre-mer | 18 NF | 35 NF | 65 NF | 40 NF | 9 NF | 22 NF | 16 NF | 30 NF | 30 NF | 8 NF |
| Etranger | 27 NF | 53 NF | 100 NF | 55 NF | 12 NF | 40 NF | 24 NF | 40 NF | 40 NF | 12 NF |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** comprend les avis et rapports.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00**



*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


#### PREMIER MINISTRE

*Décret* n° 61-972 du 28 août 1961 concernant les servitudes radioélectriques (p. 8162).

*Arrêté* du 31 août 1961 relatif à une régie d'avance et de recettes (p. 8162).

#### MINISTERES D'ETAT

*Décret* n° 61-973 du 28 août 1961 portant dissolution de la Société de prévoyance artisanale d'Alger et dévolution de ses biens à la Société interprofessionnelle artisanale d'Algérie (p. 8163)

#### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

*Décret* n° 61-974 du 30 août 1961 relatif aux attributions d'un ministre délégué auprès du Premier ministre (p. 8163).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* du 24 août 1961 portant extension de la compétence territoriale d'un notaire (p. 8163).

*Décret* conférant l'honorariat à d'anciens membres de conseils de prud'hommes (p. 8163).

*Décrets* portant nomination de magistrats (p. 8163).

*Liste* des candidats autorisés à subir les épreuves du concours d'accès au centre national d'études judiciaires de 1961 (p. 8164).

(1 f.)

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* n° 61-975 du 24 août 1961 instituant un congé spécial pour les sous-préfets (p. 8164).

*Décret* du 24 août 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sari-d'Orcino (Corse) (p. 8165).

*Décrets* portant nomination de conseillers du tribunal administratif de Paris (p. 8165)

#### MINISTERE DES ARMEES

*Décret* n° 61-976 du 28 août 1961 portant modification du décret du 20 juillet 1932 modifié sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine (p. 8165).

*Décret* du 28 août 1961 portant création de deux polygones exceptionnels dans la deuxième zone de servitudes du fort de Corbas, commune de Corbas (Isère) (p. 8165).

*Décret* modifiant les dispositions d'un précédent décret portant délégation de signature (p. 8165).

*Décret* portant nomination et affectation d'un officier général de l'armée de l'air (active) (p. 8166).

*Décret* portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8166).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1961 (p. 8166).

#### MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*Décrets* nos 61-977 et 61-978 du 28 août 1961 portant virement, ouverture et annulation de crédits (p. 8175).

*Décret* du 28 août 1961 portant modification des statuts des caisses d'épargne de Saint-Jean-d'Angély et de Thann (p. 8176).

*Arrêté* portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat au commerce intérieur (p. 8176).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Décret* n° 61-979 du 28 août 1961 modifiant les décrets n°s 48-1132 du 12 juillet 1948 et 58-433 du 12 avril 1958 relatifs au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (p. 8176).

*Décret* n° 61-980 du 28 août 1961 modifiant les dispositions de l'article 7 du décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant création d'un ordre des Palmes académiques (p. 8177).

*Décret* n° 61-981 du 28 août 1961 modifiant le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique (p. 8177).

*Décret* du 28 août 1961 autorisant l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne à accepter un legs (p. 8177).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

*Décret* n° 61-982 du 28 août 1961 relatif à l'organisation du pilotage dans les eaux maritimes (p. 8177).

*Décret* du 28 août 1961 portant réservation des terrains necessaires à l'élargissement de la route nationale n° 433, sur le territoire des communes de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux et Genay (Ain) (p. 8178).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

*Arrêté* du 29 août 1961 portant application aux instruments de pesage du décret n° 61-854 du 25 juillet 1961 fixant les taxes de vérification primitive des instruments de mesure (p. 8178).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Décrets et arrêtés* portant nominations au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 8178).

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION**

*Décret* du 28 août 1961 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959 (p. 8180).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Document budgétaire diffusé (p. 8180).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 8180).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


**Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.**

*Avis* de vacance d'emploi de conservateur de musée classé (p. 8181).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement de commis au sanatorium départemental La Savoie, à Hauteville (Ain) (p. 8181).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) (p. 8181).

**Situation** de la Banque de France (p. 8182).

**Annonces** (p. 8183).


# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

### Décret n° 61-972 du 28 août 1961 concernant les servitudes radio-électriques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du ministre de la construction,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu les articles L. 97 et L. 106 du code des P. T. T. ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La détermination des zones soumises aux servitudes prévues aux articles L. 97 et L. 106 du code des P. T. T., en ce qui concerne certains centres radio-électriques exploités par le ministre des armées et le ministre des travaux publics et des transports et existant à la date de publication du décret du 2 juillet 1959, pourra être faite dans un délai de dix mois à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des armées,*
PIERRE MESSMER.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.

*Le ministre de l'industrie,*
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

### Régies d'avance et de recettes.

Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 30 décembre 1880 relatif au service financier de l'exploitation en régie des Journaux officiels ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 instituant une régie d'avance et une régie de recettes auprès de la direction des Journaux officiels ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avance et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le chef de la comptabilité des Journaux officiels exerce les fonctions de régisseur d'avance et de régisseur de recettes.

« Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances, du receveur général des finances de la Seine et du payeur général de la Seine.

« Il est assujetti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juin 1961. »

Art. 2. — Le préfet, directeur des Journaux officiels, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

*Le Premier ministre,*
Pour le Premier ministre et par délégation :
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ROGER BELIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
*Le directeur de la comptabilité publique,*
MARTIAL-SIMON.

## MINISTERES D'ETAT

### Décret n° 61-973 du 28 août 1961 portant dissolution de la Société de prévoyance artisanale d'Alger et dévolution de ses biens à la Société interprofessionnelle artisanale d'Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 7 mai 1938 fixant la forme dans laquelle il est statué sur les sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie et sur les fonds communs desdites sociétés, et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1938 portant réglementation de la Société de prévoyance artisanale d'Alger ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1939 approuvant les statuts de la Société de prévoyance artisanale d'Alger,

Décrète :

Art. 1er. — La Société de prévoyance artisanale d'Alger, dont les statuts ont été approuvés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 31 mai 1939, est dissoute.

Art. 2. — Le montant du produit de la liquidation des biens de la Société de prévoyance artisanale d'Alger est dévolu à une nouvelle société qui prend le nom de Société interprofessionnelle artisanale d'Algérie, dont les statuts seront approuvés par arrêté du délégué général en Algérie.

Art. 3. — Un arrêté du délégué général en Algérie fixera la date à partir de laquelle les dispositions du présent décret entreront en vigueur.

Art. 4. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
*Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,*
LOUIS JOXE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

## MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

### Décret n° 61-974 du 30 août 1961 relatif aux attributions d'un ministre délégué auprès du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Louis Terrenoire, ministre délégué, connaît de toutes les affaires qui lui sont renvoyées par le Premier ministre.

Il est plus particulièrement chargé de suivre les rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre délégué sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
LOUIS TERRENOIRE.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 24 août 1961 portant extension de la compétence territoriale d'un notaire.

Par décret en date du 24 août 1961, la compétence du notaire à la résidence de Crespières (tribunal d'instance de Poissy) s'étend au territoire de la commune de Thiverval (tribunal d'instance de Versailles).

### Décret du 24 août 1961 conférant l'honorariat à d'anciens membres de conseils de prud'hommes.

Par décret en date du 24 août 1961, l'honorariat est conféré à :

M. Momelle (Robert-Auguste), ancien président du conseil de prud'hommes de Bolbec.

M. Albouy (Eugène-Elie-Ernest), ancien conseiller prud'homme à Rodez.

M. Bajolle (Joseph-Ulysse-Célestin), ancien conseiller prud'homme à Narbonne.

M. Beringuier (Edouard), ancien conseiller prud'homme à Toulouse.

M. Camel (Joseph), ancien conseiller prud'homme à Narbonne.

M. Delale (Jean-Baptiste), ancien conseiller prud'homme à Cholet.

M. Frogerais (Georges-René), ancien conseiller prud'homme à Marseille.

M. Grimberg (Georges), ancien conseiller prud'homme de la Seine.

M. Martenot (Théodore), ancien conseiller prud'homme à Versailles.

M. Raffi (Jean-Albert), ancien conseiller prud'homme de la Seine.

### Décrets du 24 août 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 août 1961 :

M. Bardelli, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, est nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Giafferi, qui a été placé en position de détachement pour exercer les fonctions de directeur adjoint chargé des études et des stages au centre national d'études judiciaires.

M. Chapus, juge des enfants au tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléansville, en remplacement de M. Blasi, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Blida.

Par décret en date du 24 août 1961, M. Teissonnière, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cahors, en remplacement de M. Albert, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 24 août 1961, M. Galmiche, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Melun, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Constantine, en remplacement de M. Cour, qui a été placé en position de maintien par ordre.

**Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours d'accès au centre national d'études judiciaires de 1961.**

Par arrêté du 31 août 1961, les candidats ci-après désignés sont autorisés à subir les épreuves du concours d'accès au centre national d'études judiciaires fixé au 26 septembre 1961 :

*Centre d'Aix.*

Mme Belz, épouse Job (Suzanne).
MM. Bestoso (Claude).
Burgard (François).
Mlles Ciabrini (Blanche).
Fleurette (Françoise).
M. Job (Robert).

*Centre d'Alger.*

MM. Ayache (Jacky).
Benaïm (Jean).
Mohammedi Mohammed.

*Centre d'Amiens.*

M. Degez (Francis).

*Centre de Basse-Terre.*

M. Martin (Daniel).

*Centre de Bordeaux.*

Mlle Bardet (Chantal).
M. Caillaud (Bernard).
Mlle Labarthe (Nicole).
MM. Lafortune (Maurice).
Lala (Jean-Claude).
Nogues (Jean).
Ransac (Jean-Pierre).
Robert (Philippe).

*Centre de Colmar.*

MM. Berg (Francis).
Boulet (Jean-Claude).
Lorentz (Jean).
Mlle Roullet (Marie-Claude).
M. Wiltberger (Nicolas).

*Centre de Dijon.*

Mlle Burtin (Marcelle).
Mme Chevalier, épouse Mellier (Claude).
MM. Cochet (Christian).
Guenot (Jean-Paul).
Mellier (Jacques).
Rousseau (Jean).
Thavaud (Bernard).

*Centre de Douai.*

MM. Dechezelle (Alain).
Grau (Jacques).
Morillion (Xavier).
Vandeville (Marcel).
Vanlaer (Claude).
Vion (Michel).

*Centre de Grenoble.*

MM. Mouralis (Jean-Louis).
Vey (Jean-Louis).

*Centre de Lyon.*

Mme Achiary, veuve Million-Ranquin (Hélène).
M. Bonnet (Christian).
Mme Desseigne, épouse Soulier (Marie-Thérèse).
MM. Dropet (Olivier).
Exertier (Raymond).
Mlle Mermet (Michelle).
MM. Resillot (René).
Rocher (Henri).
Mlle Roux (Colette).
M. Viricelle (Raymond).

*Centre de Montpellier.*

MM. Delsol (Jean).
Djendi Mounir.

*Centre de Nancy.*

Mlle Larue (Michèle).

*Centre de Paris.*

Mlle Adine (France).
MM. Alphonse (Roland).
Bernert (Philippe).
Beulé (Guy).
Billiard (Jacques).
Biswang (Pierre).
Boinière (Roger).
Mlles Bontoux (Janine).
Boucher (Yvonne).
MM. Bouly (Jean).
Bouvet (Gérard).
Brasseur (Jean-Claude).
Mlle Briottet (Ghislaine).
M. Bruel (Alain).
Mlle Charbonnel (Nicole).
MM. Cheron (François).
Colcombet (François).
Cossart (Lionel).
Croux (Jack).
Mlle Decool (Christine).
MM. Deloncle (Jean).
Dupeu (Jean).
Mlle Dupuy (Nicole).
M. Egal (Michel).
Mlle Fort (Monique).
M. Fougères (Georges).
Mme Gamonet, épouse Barbillon (Jeanne).
Mlles Gorlier (Brigitte).
Gueguen (Marie-Aude).
MM. Guerrini (Marcel).
Hanoteau (Claude).
Jame (Claude).
Jasz (Jean-Pierre).
Jennepin (Philippe).
Kammoun (Jean-Jacques).
de La Lande de Calan (Gilles).
Mlle Le Boedec (Marcelle).
MM. Leger (Philippe).
Leonardi (Pierre).
de Lombard de Montchalin (Edmé).
Moraux (Jean-Luc).
Mouriesse (Justin).
Nocquet (Philippe).
Ollivier (Alain).
Parisot (Bernard).
Parlange (Jean).
Rachez (Etienne).
Roger (Jean-Paul).
Ruyssen (Olivier).
Sabourault (Michel).
Salomon (Marcel).
Sautereau (André).
Mlles Souchal (Geneviève).
Stephan (Marguerite).
Supervielle (Françoise).
MM. Theron (Jean-Marie).
Trastour (Guy).
Truchet (Michel).
Volff (Jean).

*Centre de Poitiers.*

MM. Beau (Jacques).
Chabasse (Jean-Pierre).
Limousin (Pierre).

*Centre de Rennes.*

MM. Brissier (Paul).
Corvest (Hervé).
Delangle (Philippe).
Paugam (Jacques).
Sene (Louis).

*Centre de Riom.*

Mlle Durif (Michelle).
M. Giscard (Bruno).

*Centre de Toulouse.*

M. Albarede (Michel).
Mlle Castan (Christiane).
MM. Douysset (Michel).
Ducasse (Claude).
Mlle Ducombeau (Agnès).
MM. Flutet (Jean-Noël).
Jorda (Claude).
Pontier (Jacques).

*Centre de Rabat.*

Mlle Durieux (Christiane).
M. Mezin (René).

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret n° 61-975 du 24 août 1961 instituant un congé spécial pour les sous-préfets.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral,

Décrète :

Art. 1er. — Pendant un délai d'un an à compter de la publication du présent décret, les sous-préfets comptant au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite pourront demander à être placés dans une position spéciale de congé.

Dans la position de congé spécial, les intéressés bénéficient des derniers émoluments afférents aux classe et échelon occupés à leur date de mise en congé.

Les dispositions du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, modifié par le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955, ne leur sont pas applicables.

Le congé spécial prend fin lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge de son grade et, au plus tard, à l'expiration de la troisième année à compter de son octroi si le bénéficiaire était âgé de moins de cinquante-cinq ans à la date de mise en congé et de la cinquième année s'il était âgé de plus de cinquante-cinq ans.

A l'expiration du congé spécial, les intéressés seront admis d'office à la retraite et obtiendront, avec jouissance immédiate, une pension d'ancienneté ou proportionnelle selon qu'ils rempliront ou non à cette époque la condition de durée de services exigés pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté.

Le temps passé en position de congé spécial sera pris en compte dans la constitution du droit et la liquidation de la pension.

Cette pension, qui sera liquidée sur la base des émoluments visés au deuxième alinéa du présent article, ne sera pas soumise aux dispositions du décret du 29 octobre 1936 sur les cumuls.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre de l'intérieur,*
ROGER FREY.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
PIERRE GUILLAUMAT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

**Décret du 24 août 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sari-d'Orcino (Corse).**

Par décret en date du 24 août 1961, il est institué dans la commune de Sari-d'Orcino (Corse) une délégation spéciale composée de MM. Puccini (Antoine-François), Piani (Ange) et Leoni (Jules).

**Décrets du 24 août 1961 portant nomination de conseillers du tribunal administratif de Paris.**

Par décret en date du 24 août 1961, pris en application de l'article 2 du décret n° 61-704 du 5 juillet 1961, M. Cayrel (Pierre), professeur agrégé, est nommé conseiller de classe normale du tribunal administratif de Paris au 1er échelon.

Par décret en date du 24 août 1961, pris en application de l'article 2 du décret n° 61-704 du 5 juillet 1961, Mlle Lacarrière (Suzanne), administrateur civil de 1re classe au secrétariat général du Gouvernement, est nommée conseiller de classe normale du tribunal administratif de Paris au 1er échelon.

## MINISTERE DES ARMEES

**Décret n° 61-976 du 28 août 1961 portant modification du décret du 20 juillet 1932 modifié sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine, modifié les 8 juin 1939, 25 août 1947 et 19 mai 1959,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 28 du décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine, modifié les 8 juin 1939, 25 août 1947 et 19 mai 1959, est modifié comme suit :

« *Art.* 28. — Le comité comprend des membres étrangers au département des armées et des membres appartenant à la marine.

« Les membres étrangers au département des armées sont :

« Un membre de l'Assemblée nationale.

« Un membre du Sénat.

« Un membre du Conseil économique et social.

« Un conseiller d'Etat.

« Un conseiller maître à la cour des comptes.

« Un inspecteur général des finances.

« Les membres appartenant à la marine sont :

« Le président de la commission permanente des essais des bâtiments de la flotte.

« L'inspecteur général de l'administration de la marine.

« L'inspecteur général des constructions et armes navales (groupe B).

« L'inspecteur général du commissariat de la marine.

« L'inspecteur général des travaux immobiliers et maritimes.

« Le sous-directeur de la comptabilité générale (marine) assiste au comité avec voix consultative.

« Les membres du comité appartenant à la marine peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par un officier ou fonctionnaire appartenant au même corps ou service.

« Les membres du comité étrangers au département des armées, ainsi que le président, sont nommés par décret. »

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des armées,*
PIERRE MESSMER.

**Décret du 28 août 1961 portant création de deux polygones exceptionnels dans la deuxième zone de servitudes du fort de Corbas, commune de Corbas (Isère).**

Par décret en date du 28 août 1961, il est créé dans la deuxième zone de servitudes du fort de Corbas (Isère) deux polygones exceptionnels portant les nos 3 et 4, définis par les parcelles nos 172, section A, 196, 197, 200 et 201, section B, du plan cadastral de la commune de Corbas, tels qu'ils sont figurés par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

Sont autorisées à l'intérieur de ce polygone les constructions à usage d'habitation sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

**Délégation de signature.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 29 février 1960 portant délégation de la signature du ministre des armées, modifié notamment par le décret du 24 juillet 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 29 février 1960 portant délégation de la signature du ministre des armées est modifié comme suit :

A. — Article 4.

Au lieu de :

Direction du matériel.

M. l'ingénieur général de 2e classe Leonard, directeur.

Ensemble du service : M. l'ingénieur général de 2e classe Derrier, directeur adjoint.

Services techniques : M. l'ingénieur en chef de 1re classe de Benoist de Gentissart (Pierre-Marie-Isidore).

Services Organisation-administration : M. le colonel Vial.

Mettre :

Direction centrale du matériel.

M. l'ingénieur général de 1re classe Leonard, directeur central.

Ensemble du service : M. l'ingénieur général de 2e classe Derrier, directeur adjoint.

Sous-direction Organisation-personnels : M. l'ingénieur en chef de 1re classe Vial.

Sous-direction Administration : M. l'ingénieur en chef de 1re classe Vial.

Sous-direction Technique : M. l'ingénieur en chef de 1re classe de Benoist de Gentissart (Pierre-Marie-Isidore).

B. — Article 5, deuxième alinéa.

Au lieu de :

M. l'ingénieur général de 2e classe Deruelle.

Mettre :

M. l'ingénieur général de 1re classe Deruelle.

C. — Article 10.

Au lieu de :

§ *a*) Par le directeur du service central des commandes de la direction des études et fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 2e classe Renault.

Mettre :

Par le directeur du service central des commandes de la direction des études et fabrications d'armement, M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Francillon.

Au lieu de :

§ *b*) M. l'ingénieur général de 1re classe Carougeau.

Mettre :

M. l'ingénieur général de 1re classe Sorlet.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des armées,*
PIERRE MESSMER.

**Décret du 24 août 1961 portant nomination et affectation d'un officier général de l'armée de l'air (active).**

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour compter du 1er septembre 1961 :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

(Cadre navigant.)

*Au grade de général de brigade aérienne.*

M. le colonel Hautière (Yves-Jean-François).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Hautière (Yves-Jean-François) est nommé commandant du groupement aérien tactique n° 2.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE MESSMER.

**Décret portant concession de la médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1961, page 6593, 2e colonne, 74e ligne :

Au lieu de :

« Porier (Gérard-Gustave-Germain) »,

Lire :

« Poirier (Gérard-Gustave-Germain) ».

**Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1961.**

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

I. — A l'issue de leur permission, les intéressés rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

*a*) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département ;

*b*) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas ;

*c*) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca, ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille, ou de son annexe de Paris, pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir hors cadres, à l'exception de ceux désignés à titre hors cadres pour l'Extrême-Orient.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation :

*a*) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

*b*) Pour les militaires hors cadres : au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

*b*) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno ou Laos), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (état-major de l'armée de terre, 4e bureau), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

*c*) Pour les militaires désignés à titre hors cadres, les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 15 août 1961.

Pour servir hors cadres

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 15 juillet 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin capitaine.*

M. Tourres (Maurice), 5e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir hors cadres

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er août 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin commandant.*

M. Labusquière (René) (1), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Pour servir hors cadres

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er août 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Pharmacien commandant.*

M. Clary (Jean) (1), 9e R. M. (pour servir en République du Mali).

Embarquement à partir du 15 septembre 1961.

Pour servir hors cadres

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin lieutenant colonel.*

M. Forces (Emile) (1), 1re R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

POUR SERVIR DANS LES CADRES

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Lionnard (Georges), 10e R. M. (D. E. M., B. E. M. S.).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin lieutenant colonel.*

M. Lacan (André) (1), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Subreroque (Didier), 4e R. M.

*Capitaine.*

M. Mathieu (Gilles), 9e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Chefs d'escadron.*

MM. Vanhoutte (René), 3e R. M.
Merle (Jean) (1), 1re R. M. (spécialiste affaires africaines).

*Capitaines.*

MM. Jérome (Aimé), 9e R. M.
Getto (Raymond), 10e R. M.
Amiet (Bernard), 6e R. M.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Commandant.*

M. Vix (André) (1), 9e R. M.

**Intendance des troupes de marine.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Commandant.*

Manière (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. de Carne de Carnavalet (François), 9e R. M.

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin lieutenant.*

M. Dourdin (Jacques) (1), 6e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Perez (Charles), 10e R. M. (titre cadre spécial).

*Capitaines.*

MM. Grincourt de Flogny (Bernard), 10e R. M. (titre cadre spécial).
Blanc (Louis) (1), 9e R. M. (titre S. M. B.).
Treguer (Robert), 10e R. M.
Vidal (René), 10e R. M. (breveté parachutiste).

*Sous-lieutenants et lieutenants.*

MM. Lorenzi (Joseph), 10e R. M.
Fevai (Jean-Claude), 10e R. M. (volontaire saharien).
de Martin du Tyrac de Marcellus (Jacques) (1), 10e R. M.
Maniquant (René) (1), 10e R. M.
Darroux (Guy), 10e R. M.
Maridet (Louis), 10e R. M. (breveté parachutiste).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Massat (Olivier) (1), 9e R. M. (titre S. M. B.).

*Lieutenants.*

MM. Barthe (Jean), 10e R. M. (spécialiste trans.).
Frament (Jacques), 10e R. M.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

TRANSMISSIONS

*Capitaine.*

M. Orsini (Jean), 10e R. M.

**Intendance des troupes de marine.**

FONCTIONNAIRE

*Intendant militaire de 2e classe.*

M. Valentin (Roger) (1), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR LA ZONE N° 1

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Poma (Emile), 9e R. M.

## II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à compter du 25 août 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

**Service de santé des troupes de marine.**

(Prise en compte le 25 juillet 1961.)

*Médecin capitaine.*

M. Gaudineau (Raymond), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

(Prise en compte le 1er août 1961.)

*Médecin colonel.*

M. Lansade (René) (1), 1re R. M. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à compter du 1er septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

**Service de santé des troupes de marine.**

(Prise en compte le 1er août 1961.)

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Gourtay (Jean), 1re R. M. (pour servir en République du Tchad).

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Saugrain (Jacques) (1), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Embarquement à compter du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Denis (Henri), 3e R. M.

Embarquement à compter du 25 septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin colonel.*

M. Floch (Francis) (1), 1re R. M. (pour servir en République du Tchad).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Gamet (André), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

*Médecin capitaine.*

M. Malchair (Guy) (1) 4e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à compter du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaines.*

MM. Vigouroux (Jean), 3e R. M.
Manach (Marcel) (1), 3e R. M.
Bouguen (André), 4e R. M.
Montagne (Jean-Baptiste) (1), 1re R. M., spécialiste A. I. A.

**Artillerie de marine.**

*Capitaines.*

MM. Doreau (Pierre) (1), 9e R. M. (titre S. M. B.).
Coiquaud (André) (1), 4e R. M. (titre S. M. B..

S. M. B./T. D. M.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Capitaine.*

M. Pinot (Paul), 9e R. M.

**Cadre spécial des troupes de marine.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Lieutenant.*

M. de Souqual (Gilbert), 1re R. M.

Embarquement à compter du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin lieutenant.*

M. Simon (Alain), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecins lieutenants.*

MM. Mathieu (Henri), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Lassauvagerie (Gérald), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Nebout (Max), 10e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Roussel (Alain), 10e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Colonel.*

M. Aufeuvre (Pierre), 9e R. M.

*Capitaine.*

M. Richert (Raymond), 10e R. M., spécialiste trans.

*Sous-lieutenants et lieutenants.*

MM. Pinvidic (Yves), 10e R. M.
Augu (Michel), 10e R. M.
Guilloux (Marc), 10e R. M. (breveté parachutiste).

S. M. B./T. D. M.

**Artillerie et D. C. A.**

*Capitaine.*

M. Daniel (Joseph), 10e R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Allaire (Paul) (1), 9e R. M., (spécialiste méhariste).

## III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 25 juillet 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin commandant.*

M. Charpin (Max), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

POUR SERVIR DANS LES CADRES

**Service du matériel et bâtiments des troupes de marine.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Capitaine.*

M. Jaillet (Gabriel) (1), 9e R. M.

Embarquement à partir du 15 septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*a)* MÉDECIN

*Médecin capitaine.*

M. Rouzaud (Paul), 9e R. M.

*b)* OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Lieutenants.*

MM. Benel (Bernard), 9e R. M.
Gosse (Raymond), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin colonel.*

M. Chauliac (Guy), 9e R. M., (B. E. M. S.).

*Médecin-lieutenant.*

M. Thobie (Alain), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin capitaine.*

M. Havart (Maurice), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chefs de bataillon.*

MM. Frère (André), 10e R. M. (titre cadre spécial).
Léonardi (Dominique), 1re R. M. (D. E. M., B. E. M. S.).

*Capitaines.*

MM. Arzel (Hervé), 1re R. M.
Lefebvre (Gabriel), 9e R. M.
Bourgin (Roger) (1), 9e R. M. (spécialiste trans.).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Riac (Serge), 1re R. M. (D. E. M.).

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

ADMINISTRATIF

*Capitaine.*

M. Le Dez (Henri) (1) 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes de marine.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Beltrame (Georges), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Lieutenant.*

M. Runtz (Jean), 1re R. M. (au titre des Terres australes et antarctiques françaises, Kerguelen).

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Goursaud (Roger), 10e R. M.

*Lieutenants.*

MM. Anglard (Henri), 10e R. M.
Vittet (Jean), 10e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Le Gougne (Jacques), 10e R. M.

## IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant-colonel.*

M. Vervelle (Georges), 1re R. M. (chef de bataillon au tableau).

*Lieutenant.*

M. Potier (Maurice) (1), 1re R. M. (spécialiste A. I. A.).

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin capitaine.*

M. Bernardini (Dominique), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaines.*

MM. Seynaeve (André), 10e R. M.
Chapelet (Pierre), 10e R. M.
Cedat (Louis) (1), 10e R. M. (titre S. M. B.).

*Sous-lieutenant.*

M. Brehier (Denys), 10e R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

**Artillerie de marine.**

*Lieutenants.*

MM. Veys (Roger), 10e R. M. (spécialiste trans.).
Vieuille (Pierre), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin commandant.*

M. Sorriaux (Marcel), 10e R. M.

## V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Duru (Maurice), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**Service de santé des troupes de marine.**

*Médecin capitaine.*

M. Carloz (Louis), 10e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

CONTRÔLEUR D'ARMES

*Capitaine.*

M. Guitton (Fernand) (1), 10e R. M.

## VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à compter du 25 septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Service de santé des troupes de marine.**

*a)* MÉDECIN

*Médecin capitaine.*

M. Rabier (Michel), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

*b)* PHARMACIEN

*Pharmacien commandant.*

M. Henry (Claude), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Embarquement à compter du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Perocheau (Emile), 1re R. M. (titre cadre spécial).

Embarquement à compter du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Cruciani (Louis), 4e R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Embarquement à compter du 20 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Poulain (Jean), 9e R. M.

Embarquement à compter du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

**Infanterie de marine.**

*Sous-lieutenant.*

M. Guerini (Jean), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Pour l'Extrême-Orient.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Gourvennec (Camille), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

**I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Mourrier (René), 1re R. M., 452/T.

2° Embarquement à partir du 20 septembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Luciani (Maurice), 9e R.M., B. C. S. infanterie, B. P., en remplacement de l'adjudant Besançon (Georges), dont la désignation est annulée.

*Sergents-chefs.*

Langlet (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., en remplacement du sergent-chef Nelin (Maurice), dont la désignation est annulée.
Jourdan (Alix), 9e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement du sergent-chef Daviet (Roger), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Adjudants.*

Danancher (Guy), 9e R. M., B. S. manipulateur radiographe.
Cayret (Paul), 1re R. M., B. S. monteur spécialiste en électricité médicale.
Millet (Georges), 5e R. M., B. S./maître infirmier.

*Sergent-chef.*

Claus (Jean-Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergent.*

Petit (Michel), 9e R. M., B. C. S./B. T. 1 préparateur en pharmacie.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Machard (Jean),7 e R. M., B. S. infanterie.

*Sergents.*

Labbe (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ottomani (Noël), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent Lefèvre (Jean-Jacques), dont la désignation est annulée.

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES MUSICIENS

*Adjudant-chef.*

Furet (Christian), 1re R. M., brevet chef de fanfare.

*Sergent-chef.*

Bernard (André), 1re R. M., brevet sous-chef de fanfare.

*Sergent.*

Cadiou (François), 1re R. M., C. A. T. 2/musicien.

**Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

*Sergents-chefs.*

Jutard (Jack), 6e R. M., B. P., B. C. S., B 1 comptabilité.
Piétri (Ours-Joseph), 5e R. M., B. P., B. C. S., B 1 mécanicien A. E. B.
Deschamps (André), 5e R. M., B. P., B. C. S. infanterie.

*Sergents.*

Bonnin (Jean-Pierre), 5e R M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Landes (Gaston), 5e R. M., B. P., B. C. S. infanterie.
Guitton (Jacky), 6e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie.
Lemettre (Gilbert), 5e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pereira (Joseph), 6e R. M., B. P., B. C. S. infanterie.
Berthelier (François), 1re R. M., B. P.- B. C. S. infanterie, B. M. P.
Dufour (Gérard), 5e R. M, B. P., C A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Peretti (Paul), 6e R. M., B. P., C. A. T. 2. 251/trans. (au titre transpara).
Missy (Gérard), 6e R. M., B. P., B. C. S. infanterie.
Magnaud (Jean), 6e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Brunet (Jean-Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 261/T/TA (au titre transpara).

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

*Adjudant-chef.*

Eve (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Couineaux (Albert), 6e R. M., 440 A/T.

*Sergents.*

Guignard (Marcel), 1re R. M., 293/T.
Laloge (Laurent), 1re R. M., 201/T, C. I. A.
Renauld (Serge), F. F. A., 261/T, C. I. A.

**Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis chef.*

Dejean (Pierre), 5e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie, F. T. A.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

ARMEMENT OPTIQUE

*Maréchal des logis.*

Fouque (Désiré), 4e R. M., B. C. S., B. E. matériel para (au titre vacances para).

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Pallier (Jean), F. F. A., B. S. monteur dépanneur frigoriste.

**Cadre des agents des corps de troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Ralay-Rakotonarivo (François), 5e R. M., B. S. comptabilité.

**Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Lamy (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Ricard (Jean-Marie), 5e R. M., B. C. S./B. E. gérant d'annexe.

*Sergents.*

Innocenzi (Antoine), 5e R. M., C. A. T. 2/ exploitation, C. I. A.
Gulka (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2/intendance, C. I. A.

5° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Orru (René), 10e R. M., B. S. infanterie.

*Adjudant.*

Dulas (Christian), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergents.*

Oble (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Charreteur (Jean-Paul), 10e R. M., C. A. T. 2/211-221 trans/ta, C. I. A.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

**Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

*Sergent-chef.*

Valensky (Michel), 10 R. M., B. P., B. C. S., B. 1 trans. (au titre trans/para).

*Sergents.*

Lucas (Jacques), 10e R. M., B. P., C. A. T. 2 mécanicien A. E. B.
Chabert (Paul), 10e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergents.*

Chilloux (Pierre), 10e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Roset (Pierre), 10e R. M., B. P., C. A. T. 2 trans., C. I. A. (au titre transpara).
Odin (René), 10e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, B. M. P., C. I. A.

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

*Adjudant-chef.*

Moisson (Jean-Félix), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie.

*Adjudant.*

Keiser (Serge), 10e R. M., B. C. S./A. B., B. S. infanterie.

*Sergent.*

Sivault (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

**Artillerie de marine.**

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

*Maréchal des logis.*

Belkassem (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Dufour (Stéphane), 10e R. M., 300/T.

*Sergent.*

Guerineau (Edmé), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, 201/T., C. I. A.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Papini (Paul), 10e R. M., B. C. S./B. 1 artillerie.

*Maréchaux des logis chefs.*

Castaing (Maurice), 10e R. M., B. C. S. artillerie, B. 1 artificier.
Vert (Yves), 10e R. M., B. 2 pilote A. L. A. T. (hélicoptères).

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers ci-après :

**Infanterie de marine.**

*Adjudants.*

Besançon (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité B. P. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).
Nelin (Maurice), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 25 mars 1961).

*Sergent-chef.*

Daviet (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 11 mai 1961).

*Sergent.*

Lefevre (Jean-Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

ARMEMENT OPTIQUE

*Maréchal des logis chef.*

Arilla (Norbert), 2e R. M., B. S. matériel optique (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961).

*Maréchal des logis.*

Sylvestre (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.**

*Sergent-major.*

Loredon (Emilien), 1re R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

*Sergent.*

Colin (François), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A., (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961).

**II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.**

*Sergent.*

Dugas (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent-major.*

Casanova (Joseph), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Bouis (Guy), 3e R. M., B. S. infanterie.

*Adjudant.*

Mauries (Maurice), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergent.*

Baguet (Armand), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

**Infanterie de marine.**

PARACHUTISTE

*Sergent-chef.*

Pelletier (Louis), 5e R. M., B. P., B. C. S. infanterie.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Morel (Jean), 4e R. M., 460/T., en remplacement de l'adjudant-chef Marçon (Claude), dont la désignation est annulée.

*Sergents.*

Meuriot (Gaston), 1re R. M., 360/T.
Chipaux (Bernard), 4e R. M., 360/T./T. A./A. L. A. T.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Mauvais (Armand), 1re R. M., B. 2 artillerie, F. T. A.

*Maréchal des logis chef.*

Valliamée (Mikaël), F. F. A., B. 2 artillerie de campagne, A. M. X, B. 1 secrétaire dessinateur d'interprétation photo.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis.*

Marie-Magdeleine (François), 1re R. M., B. C. S., B. 1 auto E. B.

ARMEMENT OPTIQUE

*Maréchal des logis-major.*

Jamot (Lucien), F. F. A., B. S. tourelles E. B.

*Maréchal des logis chef.*

Marx (William), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre, en remplacement du maréchal des logis chef Olivesi (Paul) dont la désignation est annulée.

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Martin (Fernand), 1re R. M., B. S. conducteur de travaux.

**Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Hoareau (Bernard), 9e R. M., B. S. chancellerie.

*Adjudant.*

Girardin (Robert), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudants.*

Parent (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Boyer (Marin), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

*Adjudant-chef.*

Pelletier (Henri), 10e R. M., B. S./A. B.

*Sergent-chef.*

Veyret (Jean), 10e R. M., B. S./auto E. B.

*Sergents.*

Caron (Ernest), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie.
Vaillant (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.
Huet (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Ottaviani (Michel), 10e R. M., 450/T.

*Sergent.*

Bellemare (Edouard), 10e R. M., 350/T.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Darnault (Jack), 10e R. M., B. 2 artillerie, B. 1 chancellerie.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis.*

Akielewiez (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 (ajusteur-tourneur), C. I. A.

**Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Faubert (Auguste), 10e R. M., B. S. chancellerie.

4° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Vande-Sompèle (Léon), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET DU PREMIER MINISTRE, TITRE IV, CHAPITRE 41-41

Embarquement à partir du 15 septembre 1961.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Nicoli (Jean), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

Pour servir en République du Congo.

*Adjudant.*

Pajot (Gérald), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Pour servir en République du Congo.

*Sergent.*

Domange (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

Pour servir en République centrafricaine.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

**Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis.*

Mongin (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien A. E. B., C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 du maréchal des logis chef du service des matériels et bâtiments des troupes de marine (armement optique) :

Olivesi (Paul), 10e R. M., B. S. armement petit calibre (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961).

**III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1° Embarquement partir du 10 septembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Deconihout (Guy), 1re R. M., B. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 15 septembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Gerbaix (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

3° Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Mandon (Antoine), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

*Sergent-chef.*

Hauttequet (Georges), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudants-chefs.*

Ribes (Guy), 4e R. M., B. S. infanterie.
Deydier (Edmond), 5e R. M., B. S. comptabilité, B. P.

*Adjudant.*

Marsanne (Robert), 9e R. M., B. C. S. infanterie

*Sergent.*

Monnier (Augustin), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 secrétariat.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Adjudant.*

Yannou (Marcel-Jean-Louis), 3e R. M., 450/T.

*Sergent.*

Fontaine (Rosaire), 9e R. M., 350/T.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Gaudefroy (Jean-Henri), 9e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie de campagne.

*Maréchal des logis chef.*

Bourleau (Alphonse), 5e R. M., B. C. S., 650/T. T. A.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

COMPTABLES

*Maréchal des logis chef.*

Le Courric (Joseph), 9e R. M., B. C. S., B. E. mat. para (au titre appro.).

*Maréchal des logis.*

Vieillard (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

AUTOS-CHARS

*Adjudant.*

Martini (Raoul), 6e R. M., B. S. auto E. B., B. P.

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Llobel (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. ouvrier bois.

5° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Gleyze (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. moniteur E. P. M.

*Adjudant.*

Russu (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

*Sergent-chef.*

Pingon (Bernard), 1re R. M., B. S. infanterie.

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

*Sergent-chef.*

Geissler (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie.

*Sergent.*

Voisin (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Laporte (Marcel), 10e R. M., 350/T.

*Sergent.*

Michanol (Proté), 10e R. M., 350/T.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Serisia (Cléo), 10e R. M., B. 2 artillerie de campagne.

AU TITRE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Dans les cadres.

*a)* District des Kerguelen.

Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Adjudant.*

Le Je Loux (Emile), 1re R. M., B. S./E. R.

*Sergents-chefs.*

Bulle (Jacques), 1re R. M., B. C. S./B. E. TR.
Crenn (Jean), 1re R. M., B. C. S./B. E. TR.
Poulain (Raymond), 1re R. M., B. C. S./B. E. E. R.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Bonami (Jean), 1re R. M., B. 2 artillerie F. T. A., B. 1 détection électromagnétique.

*Maréchal des logis chef.*

Alamercery (François), 1re R. M., B. C. S. artillerie F. T. A., B. 1 détection électromagnétique.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

AUTOS-CHARS

*Adjudant.*

Bruno (Jean), 1re R. M., B. S. mécanique générale.

*Maréchal des logis-major.*

Machefert (Jean), 1re R. M., B. S. auto E. B.

*Maréchaux des logis.*

Noyau (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Petinot (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Maugis (Lionel), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

*Maréchaux des logis chefs.*

Malbeau (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste, B. P.
Fromentin (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A.

*Maréchaux des logis.*

Le Hesrand (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.
Gabrielli (André), 1re R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques.
Thomas (Yves), 1re R. M., C. A. T. 2 maçon.
Sangiovanni (Yves), 1re R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques.

Hommes de troupe.

*Brigadiers-chefs.*

Branche (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 maçon.
Rigois (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 plombier.

*b*) District de la Nouvelle-Amsterdam.

Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Glock (Roger), 1re R. M., B. C. S./B. E., E. R.

*Sergent.*

Ruzic (Jean), 1re R. M., B. C. S./B. E., E. R.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

AUTOS-CHARS

*Adjudant.*

Terret (Serge), 1re R. M., B. S. mécanicien avions, B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

*Maréchaux des logis.*

Quere (Jean-Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A.
Brouillaud (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.

TRANSMISSIONS

*Adjudant-chef.*

Baudelot (Roger), 1re R. M., B. S./TR.

## IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTE MUCISIEN

*Sergent.*

Alphonse (Philippe), 5e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A.

**Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Guiderdoni (Antoine), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Sergents.*

Nabajoth (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A. au titre trans./C. T.).
Subias (Jean-Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A. au titre trans./C. T.).

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

*Sergent-chef.*

Chambrier (Henri), 10e R. M., B. S. auto, E. B.

## V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Piazza (Emile), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergent.*

Ollinet (Emile), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

COMPTABLE

*Adjudant.*

Faulon (René), 1re R. M., B. S. approvisionnement (au titre appro.) (en remplacement du maréchal des logis chef Cotonnec (René), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Sergent.*

Drouhot (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres aux Antilles des sous-officiers suivants :

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

*Maréchal des logis chef.*

Cotonnec (René), 3e R. M., B. S. appro. (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961).

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent.*

Delaunay (Gérard), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

## VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

**Artillerie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Varnier (Aimé), 10e R. M., B. 2 artillerie (au titre vacance chancellerie).

*Maréchal des logis.*

Breton (Goulven), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

## VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

*a*) AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

1° Embarquement à partir du 25 août 1961.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Maire (Louis), 10e R. M., B. T. 1 infirmier.

2° Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent.*

Borgni (Christian), 1re R. M., 202/T., C. I. A.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Adjudant-chef.*

Bouin (Marc), 10e R. M., 452/T.

*Adjudant.*

Bonnel (Robert). F. F. A., B. C. S., B. 1 exploitation/T./T. A.

*Sergent-chef.*

Raymond (Jean), 10e R. M., 350/T.

*Sergents.*

Cozic (Henri), 1re R. M., 243/T., C. I. A.
Geneau (Michel), F. F. A., 252, 254/T.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Robert (Alexandre), 1re R. M., B. C. S., B. T. 1 infirmier.

*Sergent.*

Baudichon (Jacques), 9e R. M., B. C. S., B. T. 1 infirmier.

4° Embarquement à partir du 20 septembre 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Cinquin (Maurice), 1re R. M., 333/T.

*Sergent.*

Couradeau (Maxime), 10e R. M., 396, B.

Hors cadres.

*b)* Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos

1° Embarquement à partir du 10 août 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Fleuriot (Maurice), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

2° Embarquement à partir du 20 août 1961.

**Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Thebaud (Pascal), 4e R. M., 390/T., en remplacement du sergent-chef Bodilis (Jean), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

**Infanterie de marine.**

*Adjudants.*

Pilgrain (Marc), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Mariaud (Maurice), 3e R. M., B. S. infanterie, B. M. P., B. P.
Mouragues (Raymond), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.

*Sergents-chefs.*

Fabrello (Oscar), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P., B. P.
Faucherand (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Gaye (Antonin), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Gutierrez (Gérard), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Nevot (Ange), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Normand (Jules), 4e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Renard (Gérard), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Valois (Gérard), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Dorme (Jean), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

*Sergents.*

Jay (Paul), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Guillemet (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Bonhomme (Roger), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Chevalier (Pierre), 6e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Naegelen (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans./Ta, C. I. A., B. P.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent-major.*

Fiordelli (Charles), 9e R. M., B. C. S., B. T. 1 infirmier.

4° Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.**

*Sergent.*

Basse (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

*c)* Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge

1° Embarquement à partir du 20 août 1961.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

Constructions

*Maréchal des logis chef.*

Levachoff (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste.

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent.*

Dewald (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

3° Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

**Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

Constructions

*Adjudant-chef.*

Lacaille (Fernand), 9e R. M., B. S. surveillant de travaux.

*d)* Au titre du ministère des affaires étrangères (affaires culturelles et techniques)

Embarquement à partir du 10 août 1961.

**Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

*Sergent-chef.*

Gruel (Georges), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Annulation de désignation

Est annulée la désignation pour servir dans la position hors cadres en Extrême-Orient, au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, du sergent-chef du corps des télégraphiste des troupes de marine Bodilis (Jean), 1re R. M. 390/T. (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 61-977 du 28 août 1961 portant virement de crédits.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 55.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, des crédits de 55.000 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES | | |
| Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales | 31-21 | 55.000 |

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES | | |
| Indemnités résidentielles | 31-91 | 15.000 |
| Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais | 34-21 | 40.000 |

**Décret n° 61-978 du 28 août 1961 portant ouverture et annulation de crédits.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 100.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 100.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| Dépenses accidentelles | 37-95 | 100.000 |

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT ouvert. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| AFFAIRES ETRANGERES | | |
| Services à l'étranger. — Matériel | 34-12 | 100.000 |

**Décret du 28 août 1961 portant modification des statuts des caisses d'épargne de Saint-Jean-d'Angély et de Thann.**

Par décret en date du 28 août 1961, sont approuvés les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Saint-Jean-d'Angély et de Thann tels que les ont adoptés leurs conseils d'administration dans leurs séances respectives des 12 mai 1961 et 21 avril 1961 et dont une copie restera annexée au présent décret.

**Cabinet du secrétaire d'Etat au commerce intérieur.**

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean Gonot, inspecteur des finances, chef de service des enquêtes économiques, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Art. 2. — Mlle Béatrice Claret de Fleurieu est nommée chargée de mission auprès du secrétaire d'Etat.

Art. 3. — M. Pierre Gulphe, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est nommé conseiller technique.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 25 août 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

FRANÇOIS MISSOFFE.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret n° 61-979 du 28 août 1961 modifiant les décrets n° 48-1132 du 12 juillet 1948 et n° 58-433 du 12 avril 1958 relatifs au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts ;

Vu le décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948 relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier, modifié notamment par le décret n° 58-433 du 12 avril 1958 ;

La commission consultative du diplôme de géomètre expert foncier entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Les bénéficiaires du décret n° 58-433 du 12 avril 1958, qui ont été ajournés à l'une des deux sessions spéciales d'examen instituées par ledit décret, sont autorisés à se présenter à une troisième session supplémentaire qui sera organisée avant le 30 décembre 1962.

Pourront en outre être inscrits à cette session spéciale les candidats inscrits à l'une des deux sessions spéciales antérieures qui ont été empêchés de subir les épreuves par un cas de force majeure dûment justifié.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,*

LUCIEN PAYE.

---

**Décret n° 61-980 du 28 août 1961 modifiant les dispositions de l'article 7 du décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant création d'un ordre des Palmes académiques.**

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant création d'un ordre des Palmes académiques et modifié par les décrets n° 57-1429 du 30 décembre 1957, n° 59-1030 du 31 août 1959 et n° 60-1333 du 10 décembre 1960 ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des Palmes académiques en date du 19 juin 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions suivantes sont substituées à celles du second alinéa de l'article 7 du décret susvisé :

« Il pourra toutefois, en ce qui concerne les promotions au grade de commandeur et après avis du conseil de l'ordre, être dérogé aux conditions d'ancienneté de services et de grade prévues au présent article en faveur des candidats qui, âgés au minimum de quarante-cinq ans, justifient de titres très exceptionnels ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,*

LUCIEN PAYE.

---

**Décret n° 61-981 du 28 août 1961 modifiant le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique, modifié notamment par le décret n° 60-254 du 11 mars 1960 ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 34 du décret du 14 juin 1951 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Pour les années 1959, 1960 et 1961, pourront se présenter au concours de secrétaire principal :

« . . . . . ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,*

LUCIEN PAYE.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*

PIERRE GUILLAUMAT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

---

**Décret du 28 août 1961 autorisant l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne à accepter un legs.**

Par décret en date du 28 août 1961, l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne est autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Emile Morel, décédé le 19 mai 1958, d'une propriété sise à Châlons-sur-Marne dite Tour-du-Moulin et du terrain y attenant.

---

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

**Décret n° 61-982 du 28 août 1961 relatif à l'organisation du pilotage dans les eaux maritimes.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 modifiée portant régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 19 de la loi précitée du 28 mars 1928 est remplacé par les dispositions ci-dessous :

« *Art.* 19. — L'organisation générale applicable à l'ensemble des stations de pilotage est fixée par décret sur rapport du ministre chargé de la marine marchande.

« Dans chaque station, les dispositions concernant les limites de la zone où le pilotage est obligatoire, l'effectif des pilotes, la composition du matériel, les tarifs et les indemnités de pilotage, à l'exception de l'indemnité de route allouée aux pilotes enlevés de leur station, sont prises par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, après consultation d'une assemblée commerciale composée ainsi qu'il suit, et après avis de la chambre de commerce intéressée. L'assemblée commerciale comprend :

« Le président du tribunal de commerce, président.

« Un membre du tribunal de commerce.

« Le président du conseil d'administration ou son délégué dans les ports autonomes et dans les ports non autonomes, le directeur du port ou son délégué, ou l'ingénieur des ponts et chaussées qui en remplit les fonctions.

« Un membre de la chambre de commerce.

« L'administrateur de l'inscription maritime.

« Le chef du service du pilotage ou l'officier de port en remplissant les fonctions.

« Un membre du conseil général.

« Un membre du conseil municipal.

« Deux armateurs ou leurs représentants.

« Un officier de marine.

« Deux capitaines au long cours ou de la marine marchande ou, à défaut, deux capitaines au cabotage.

« Deux pilotes de la station.

« Lorsqu'elles sont applicables aux navires de guerre, les mesures énumérées à l'alinéa 2 ci-dessus sont soumises pour avis au conseil de direction du port militaire, chef-lieu de l'arrondissement maritime. »

Art. 2. — L'article 26 de la loi précitée du 28 mars 1928 est remplacé par les dispositions ci-dessous :

« *Art.* 26. — Les détails d'application de la présente loi, et notamment le règlement particulier à chaque station sont fixés par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, sous réserve des dispositions prévues à l'article 19 ci-dessus. »

Art. 3. — La loi du 26 août 1936 permettant au ministre des travaux publics de modifier par décret les tarifs de pilotage dans les ports est abrogée.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

ROBERT BURON.

**Décret du 28 août 1961 portant réservation des terrains nécessaires à l'élargissement de la route nationale n° 433 sur le territoire des communes de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux et Genay (Ain).**

Par décret en date du 28 août 1961, sont réservés pour cause d'utilité publique, en application du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, et notamment des articles 2 et 3, les terrains nécessaires à l'élargissement de la route nationale n° 433 sur le territoire des communes de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux et Genay, conformément aux dispositions du plan annexé au présent décret.

Sur les terrains réservés au titre de l'article 3 du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958 c'est-à-dire ceux teintés en bleu sur le plan annexé :

*a*) Aucune construction nouvelle ou transformation de construction existante ne sera autorisée, sauf dérogation accordée par le préfet ;

*b*) Les dispositions des accès et des clôtures devront, indépendamment de toutes autres conditions d'espèce qui pourraient être imposées par l'arrêté d'autorisation, permettre le stationnement et le garage des véhicules en dehors des emprises de la route ;

*c*) Les clôtures, haies, parcs de stationnement ne devront pas constituer un écran à la visibilité le long de la route, à l'intérieur des virages, dans les carrefours et au droit des accès privés sur la voie publique ;

*d*) Les plantations nouvelles ne devront pas nuire à la visibilité, ou aggraver les risques de verglas ;

*e*) Toute modification de nivellement dans la zone de servitude devra être autorisée par le préfet préalablement à tous travaux.

Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports, à intervenir à l'expiration du délai prévu à l'article 8 du décret du 23 décembre 1958 susvisé, pourra étendre, dans les limites convenables, les servitudes de l'article 3 dudit décret aux terrains frappés des servitudes de l'article 2 devenues caduques.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE

**Application aux instruments de pesage du décret n° 61-854 du 25 juillet 1961 fixant les taxes de vérification primitive des instruments de mesure.**

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 50-749 du 24 juin 1950 réglementant la catégorie d'instruments de mesure, instruments de pesage ;

Vu le décret n° 61-854 du 25 juillet 1961 fixant le régime et le mode de recouvrement des taxes de vérification primitive des instruments de mesure et des redevances pour contrôles et travaux métrologiques spéciaux exécutés par les fonctionnaires du service des instruments de mesure ;

Sur le rapport de l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure, et du directeur des industries mécaniques et électriques,

Arrête :

Art. 1er. — Lorsqu'un instrument de pesage comportant un ou plusieurs dispositifs indicateurs et un ou plusieurs dispositifs récepteurs de charge est vérifié en une seule fois dans les ateliers du constructeur, le montant de la taxe de vérification primitive s'obtient en additionnant les taxes partielles fixées au tableau A du décret n° 61-854 du 25 juillet 1961.

Art. 2. — Un imprimeur, amovible ou non, disposé sur un indicateur, acquitte une taxe égale à celle de l'indicateur.

Cette prescription ne s'applique pas aux dispositifs dans lesquels l'impression est la répétition obligée de l'indication, tels que romaines à curseur-composteur, indicateurs à chiffres alignés dont l'imprimeur n'a qu'un rôle de reproduction identique, etc.

Art. 3. — Les dispositifs indicateurs d'approche et les dispositifs indicateurs répétiteurs dont le nombre de divisions ou d'unités de graduation est inférieur à 400, équipant des instruments de précision commerciale, sont considérés comme dispositifs auxiliaires de travail et ne sont pas taxés.

Art. 4. — Les divers éléments des instruments de pesage neufs ou réparés, visés au titre II : Instruments non automatiques, et au titre III : Instruments automatiques, du décret n° 50-749 du 24 juin 1950, sont taxés isolément lors de leurs vérifications primitives successives.

Art. 5. — Un instrument de pesage réparé acquitte la taxe globale correspondant à la totalité de ses éléments constitutifs.

Art. 6. — La vérification primitive complète ou partielle des instruments neufs, visés au titre II et au titre III du décret du 24 juin 1950, entraîne une majoration des taxes globales des instruments ou des taxes partielles des éléments qui les composent, dans les cas suivants :

| | Majorations. |
|---|---|
| 1° Vérification primitive sur place d'un dispositif indicateur n'ayant pas été soumis à la vérification en atelier et destiné à équiper un instrument neuf ou en service | 400 p. 100. |
| 2° Vérification primitive sur place d'un récepteur de charge n'ayant pas été soumis à la vérification en atelier | 400 — |
| 3° Vérification primitive en atelier d'un récepteur de charge accouplé à son indicateur, le récepteur n'ayant pu être vérifié réglementairement à l'aide de masses étalons, jusqu'à la portée maximale | 100 — |

Art. 7. — Lorsque la vérification des instruments de pesage visée au titre IV : Peseuses, et au titre V : Instruments de pesage totalisateurs, du décret du 24 juin 1950 a lieu en deux temps, dans les ateliers du constructeur et au lieu d'installation, la taxe de vérification primitive est assise en totalité lors du premier temps.

Art. 8. — La vérification primitive complète au lieu d'installation des peseuses neuves et des instruments de pesage totalisateurs neufs, dont le premier temps doit normalement s'effectuer dans les ateliers du constructeur, entraîne une majoration de taxe de 400 p. 100.

Art. 9. — Les dispositifs de prépesée, à finition manuelle des pesées, sont frappés, lors de leur vérification primitive d'ensemble en atelier, d'une taxe égale à celle dont l'instrument de pesage qu'ils comportent a déja fait l'objet.

Cette taxe est majorée de 400 p. 100 lorsque cette vérification est effectuée au lieu d'installation.

Art. 10. — Sauf cas prévus par la réglementation, la vérification primitive au lieu d'installation reste toujours soumise à l'obtention d'une autorisation exceptionnelle dont ne peut tenir lieu le certificat délivré à l'occasion d'une vérification partielle.

Art. 11. — Sont abrogés l'arrêté du 15 mars 1958 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 12. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Cabinet du ministre.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés :

*Chargé de mission auprès du ministre.*

M. Pierre Ceccaldi, chargé de mission à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

*Directeur du cabinet.*

M. Antoine Veil, inspecteur des finances.

*Conseillers techniques.*

M. Bertrand de Morel, inspecteur des finances.

M. Lionel Assouad, diplômé de l'institut d'études politiques de Paris.

*Chargé de mission.*

M. Hervé Rochard, inspecteur principal des enquêtes économiques.

*Chef du secrétariat particulier.*

Mme Marie-Claude Faure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

**Délégations de signature.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 25 août 1961 portant constitution du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Antoine Veil, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 25 août 1961 portant constitution du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Pierre Ceccaldi, chargé de mission auprès du ministre de la santé publique et de la population, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Volckringer (Jean), chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation permanente de signature ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1960 portant création auprès de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget d'un centre technique d'équipement sanitaire et social,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à M. Marini (André), chargé de la direction du centre technique d'équipement sanitaire et social, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions et arrêtés entrant dans le cadre des attributions du centre technique d'équipement sanitaire et social.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à :

Mlle Stevenin, directeur adjoint ;
M. Labois, sous-directeur ;
Mme le docteur Lacambre, sous-directeur de l'hygiène publique ;
M. Jean, sous-directeur des hôpitaux,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, délégation permanente est donnée à M. Faggianelli (Jean), directeur adjoint du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions et arrêtés entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lory, directeur général de la population et de l'action sociale, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à :

M. Desmottes, directeur adjoint chargé de la famille ;

Mlle Picquenard, directeur adjoint chargé de l'aide sociale et de l'enfance ;

M. Ceccaldi, sous-directeur, adjoint au directeur général ;

M. Wolff, administrateur civil chargé des fonctions de sous-directeur du peuplement ;

M. Trillat, administrateur civil chargé des fonctions de sous-directeur des naturalisations,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel ainsi qu'aux attributions de subvention.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, délégation permanente est donnée à :

M. le docteur Fonroget, inspecteur divisionnaire de la santé, adjoint au directeur général ;

Mlle le docteur Laporte, inspecteur divisionnaire de la santé, adjointe au directeur général,

à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation de signature à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation de signature à Mme Colin, administrateur civil de 1re classe,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colin, administrateur civil de 1re classe, délégation est donnée à Mme Mourey, attachée d'administration de 2e classe, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation, émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

JOSEPH FONTANET.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

**Décret du 28 août 1961 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.**

Par décret en date du 28 août 1961, est approuvée la disposition insérée dans l'article 18, alinéa 4, des statuts de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré du Centre et de l'Est algérien, et par abréviation Cenestal, à Alger, ainsi conçue : « La nomination à l'emploi de directeur adjoint est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

**Document budgétaire diffusé le jeudi 31 août 1961.**

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe II. Mesures nouvelles (services du Premier ministre) ; II. Information.

## SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

**Ordre du jour du mardi 5 septembre 1961.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de MM. René Blondelle, Jean Deguise, Etienne Restat, Marcel Brégégère, Charles Naveau, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Louis André, Martial Brousse, Paul Driant, Robert Gravier, Pierre-René Mathey et Geoffroy de Montalembert, tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles. [N°s 319 rectifié et (1960-1961). — M. , rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les grandes lignes de la politique qu'il entend promouvoir en faveur du monde agricole français ; plus spécialement quelle est sa politique des prix agricoles ; quelles mesures il entend prendre pour mettre dans le domaine social les agriculteurs sur un pied d'égalité avec les autres bénéficiaires des lois sociales ; comment il entend réorganiser les marchés, permettre la recherche de débouchés nouveaux intérieurs et extérieurs et agir sur les circuits de distribution afin de faire largement bénéficier les paysans du fruit de leur travail ; et quelles sont ses intentions en matière d'investissements agricoles, d'équipement des régions rurales et des structures des exploitations agricoles. (N° 105.)

**Convocation de commission.**

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira (salle n° 216) :

1° Le lundi 4 septembre 1961.

I. — A quatorze heures trente : audition de M. Pisani, ministre de l'agriculture, et échange de vues.

II. — A seize heures : examen de la proposition de loi (n° 319 rectifié, session 1960-1961) de M. Blondelle tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles. Nomination d'un rapporteur.

2° Le mardi 5 septembre 1961, à neuf heures trente.

Ordre du jour.

Examen du rapport sur la proposition de loi (n° 319 rectifié, session 1960-1961) de M. Blondelle.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

### Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée classé.

Le poste de conservateur du musée classé des beaux-arts de Lille sera vacant à compter du 1er janvier 1962.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés peuvent faire acte de candidature auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement de commis au sanatorium départemental La Savoie, à Hauteville (Ain).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu, le 19 octobre 1961, au sanatorium départemental La Savoie, à Hauteville (Ain).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au paragraphe 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 19 septembre 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Savoie, préfecture, à Chambéry, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous les renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

### Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) au centre hospitalier de Saint-Quentin aura lieu le jeudi 23 novembre 1961.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 octobre 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale, cité administrative, à Laon, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26 rue Desaix.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
HENRI MOREL

# COTE DES CHANGES

**En nouveaux francs.**

| DERNIERS cours cotés en Bourse | PAYS | DEVISES | PARITE | COURS LIMITES (1) | | COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 31 août 1961. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4,9170 | Etats-Unis | 1 dollar U. S. A. | 4,93706 | 4,90 | 4,9740 | 4,9165 | 4,9150 |
| 4,7705 | Canada | 1 dollar canadien. | ..... | ..... | ..... | 4,7700 | 4,7650 |
| 2,320 | Côte française des Somalis | 100 francs Djibouti. | 2,30281 | 2,2625 | 2,3430 | 2,312 | ..... |
| 39,20 | Mexique | 100 pesos mexicains. | 39,4965 | ..... | .... | 39,36 | 39,28 |
| 123,110 | Allemagne occidentale | 100 deutsche marks. | 123,4265 | 121,590 | 125,290 | 123,040 | 122,980 |
| 19,059 | Autriche | 100 schilling. | 18,98869 | 18,7025 | 19,2790 | 19,044 | 19,036 |
| 9,8800 | Belgique | 100 francs belges. | 9,87412 | 9,727 | 10,023 | 9,8820 | 9,8765 |
| 71,310 | Danemark | 100 couronnes danoises. | 71,47763 | 70,4275 | 72,5335 | 71,280 | 71,220 |
| 13,7980 | Grande-Bretagne | 1 livre sterling. | 13,82376 | 13,6220 | 14,0265 | 13,7930 | 13,7870 |
| 7.9265 | Italie | 1.000 lires. | 7,899296 | 7,78395 | 8,01610 | 7,9260 | 7,9205 |
| 68.950 | Norvège | 100 couronnes norvégiennes. | 69,1188 | 68,055 | 70,155 | 68,960 | 68,900 |
| 136,450 | Pays-Bas | 100 florins. | 136,3828 | 134,339 | 138,455 | 136,450 | 136,380 |
| 17,195 | Portugal | 100 escudos. | 17,17238 | 16,85 | 17,5020 | 17,195 | 17,180 |
| 95,150 | Suède | 100 couronnes suédoises. | 95,43513 | 94,0048 | 96,8646 | 94,950 | 94,890 |
| 113,990 | Suisse | 100 francs suisses. | 112,9033 | 110,110 | 115,810 | 113,970 | 113,920 |
| 69,08 | Tchécoslovaquie | 100 couron. tchécoslovaques. | 68,57027 | 68,05 | 69,08 | 69,08 | ..... |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maroc | 1 dirham | 0,9756 | Zone C. F. A. | 100 francs C. F. A. | 2 |
| Tunisie | 1 dinar | 11,7549 | Zone C. F. P. | 100 francs C. F. P | 5,50 |

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

# BANQUE DE FRANCE

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| | | AU 24 AOUT 1961 | AU 17 AOUT 1961 |
|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | |
| Encaisse or | | 4.322.225.572,77 | 4.322.225.572,77 |
| Disponibilités à vue à l'étranger | | 10.861.000.000 » | 10.907.400.000 » |
| Avances au Fonds de stabilisation des changes (1) | | 740.000.000 » | 740.000.000 » |
| Monnaies divisionnaires | | 21.368.405,91 | 18.798.032,45 |
| Comptes courants postaux | | 444.937.671,76 | 600.255.977,99 |
| Prêts à l'Etat (2) | | 6.500.000.000 » | 6.500.000.000 » |
| Avances à l'Etat (2) | | 3.339.000.000 » | 3.993.000.000 » |
| Portefeuille d'escompte: | | | |
| Effets escomptés sur la France | 5.102.407.946,60 | | |
| Effets escomptés sur l'étranger | 1.049.179,94 | 14.061.673.999,17 | 14.413.522.623,10 |
| Effets garantis par l'office des céréales (3) | 204.691.653,38 | | |
| Effets de mobilisation de crédits à moyen terme | 8.753.525.219,25 | | |
| Effets négociables achetés en France (4) | | 2.784.199.332,20 | 2.490.932.987,96 |
| Avances à 30 jours sur effets publics | | 148.744.000 » | 158.617.520 » |
| Avances sur titres | | 65.170.100,76 | 62.913.853,03 |
| Avances sur or | | » | » |
| Effets en cours de recouvrement | | 359.399.642,67 | 452.091.186,30 |
| Divers | | 757.571.558,47 | 806.173.498,24 |
| Total | | 44.405.290.283,71 NF | 45.465.931.251,84 NF |
| **PASSIF** | | | |
| Engagements à vue: | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 40.315.130.263,80 | 40.856.897.376,85 |
| Comptes courants créditeurs: | | | |
| Compte courant du Trésor public | 986.423,24 | | |
| Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères | 1.790.747.150,77 | 2.820.627.482,59 | 3.062.022.369,23 |
| Autres comptes courants et de dépôts de fonds: dispositions et autres engagements à vue | 1.028.893.908,58 | | |
| Capital de la Banque | | 150.000.000 » | 150.000.000 » |
| Divers | | 1.119.532.537,32 | 1.397.011.505,76 |
| Total | | 44.405.290.283,71 NF | 45.465.931.251,84 NF |

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

**Certifié conforme aux écritures:**
*Le Sous-Gouverneur,*
P. SCHWEITZER.

**TAUX DES OPERATIONS**

| | |
|---|---|
| Escompte | 3 1/2 0/0 |
| Avances sur titres | 5 0/0 |
| Avances à 30 jours | 3 0/0 |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 3 0/0 |
| Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger | 3 0/0 |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS**

Téléphone GUT 18-72 - Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521.950.800 NF

62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine 54-B 3953.

*Obligations 6 % 1958.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des obligations amorties au tirage du 3 août 1961 et remboursables à partir du 1er octobre 1961 ;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement |
|---|---|---|---|
| 1 à 3.118 | 1959 | 86.864 à 95.717 | 1961 |
| 32.534 à 40.576 | 1960 | 247.168 à 250.000 | 1959 |

Le remboursement aura lieu à raison de 228,60 NF net par obligation nominative ou au porteur.

### COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521.950.800 NF

62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

**Obligations 3 3/4 % septembre 1945.**

*Tirage du 4 août 1961.*

**Numéros des obligations amorties.**

8.704 à 8.717 — 8.736 à 8.743 — 8.746 — 14.002 à 14.008 — 14.012 à 14.017 — 14.020 à 14.027 — 14.029 — 14.031 à 14.039 — 14.042 à 14.046 — 14.050 — 14.205 à 14.207 — 14.212 à 14.219 — 14.226 et 14.227 — 14.230 à 14.241 — 14.244 à 14.250 — 18.301 à 18.327 — 18.339 à 18.350 — 21.251 à 21.272 — 21.293 à 21.296 — 21.299 et 21.300 — 55.401 à 55.445 — 55.448 à 55.450 — 58.905 à 58.909 — 58.921 à 58.924 — 58.930 — 58.932 à 58.939 — 58.941 à 58.950 — 73.551 à 73.567 — 73.570 à 73.584 — 73.595 à 73.600 — 75.601 à 75.604 — 75.612 à 75.621 — 75.632

Le remboursement aura lieu à partir du 1er octobre 1961 à raison de 50 NF nets par obligation nominative ou au porteur.

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Eugène-Théodore Rouanet-Dupont, administrateur de sociétés, née à Bois-Guillaume (Seine-Maritime) le 27 mars 1928, demeurant à Nanterre (Seine), 63, rue des Rosiers, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur de la personne et des biens de sa fille, Martine-Marie, née le 28 avril 1955 à Crosnes (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Rouanet pour s'appeler désormais Dupont.

## ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

**DECLARATIONS**

(Décret du 16 août 1901.)

1er août 1961. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association cantonale de Verdun-sur-Garonne des anciens combattants et victimes de la guerre 1914-1918.** But : maintenir les liens de camaraderie entre les anciens combattants 1914-1918. Siège social : café de la Terrasse, Verdun-sur-Garonne.

1er août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Amicale du tennis de table de Magny-en-Vexin.** But : pratique du tennis de table. Siège social : 10, boulevard J.-B.-Santerre, Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

1er août 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association de défense contre l'incendie du bassin de la Mole.** But : étudier tous les moyens de prévention et d'extinction des incendies de forêts en liaison avec les organismes officiels, effectuer dans la mesure de ses moyens tous les travaux nécessaires. Siège social : mairie de la Mole.

1er août 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association de défense contre les inondations du bassin de la Mole.** But : étudier en liaison avec les organismes officiels les moyens susceptibles de régulariser les cours de la rivière, effectuer dans la mesure de ses moyens tous les travaux nécessaires. Siège social : mairie de la Mole.

1er août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre français des conseillers financiers.** But : étude, développement, diffusion des connaissances financières, et spécialement des solutions utiles aux problèmes financiers que pose la gestion des entreprises, et en général des organismes publics ou privés, dont les activités sont financières, industrielles, agricoles ou commerciales. Siège social : 1, rue du Général-Largeau, à Paris.

2 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association des maisons familiales de Bricon.** But : éducation populaire en milieu rural, et plus particulièrement apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social : hôtel de la Gare, à Bricon.

3 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des maisons familiales du canton de Noyant.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : maison familiale de Genneteil (Maine-et-Loire).

3 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Groupement intercommunal de chasse gardée du plateau de Soulbarède, Saint-Cernin-de-Labarde.** But : protection du gibier et son repeuplement. Siège social : Saint-Cernin-de-Labarde (Dordogne).

4 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des Bretons de la région de Villeparisis.** But : entraide et solidarité entre ses adhérents. Siège social : 26, rue Eugène-Varlin, Villeparisis (Seine-et-Marne).

4 août 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des propriétaires de cabines et de terrains de la falaise de Tracy-sur-Mer.** But: étude et réalisation en commun de tous projets tendant à une amélioration de l'état existant. Siège social: mairie de Tracy-sur-Mer.

4 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Société communale de chasse de Haux.** But: organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Haux (Basses-Pyrénées).

4 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Chevalerie de Saint-Andrew.** But: faire connaître et apprécier en France le véritable whisky écossais, enseigner les normes de dégustation, diffuser les bienfaits, assurer le maintien et la défense de la qualité, créer, maintenir et développer entre ses membres des liens d'amitié et d'entraide. Siège social: château du Colombier, Breuillet (Seine-et-Oise).

6 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association syndicale communale de chasse des propriétaires et exploitants agricoles de la commune de Missècle.** But: intensification de la production du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Missècle (Tarn).

6 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société communale de chasse de Bezaudun-sur-Bine.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier, et son élevage, la destruciton des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse soit par apport des sociétaires, soit par cessions ou locations. Siège social: salle de réunions, à la mairie de Bézaudun-sur-Bine (Drôme).

7 août 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ecole régionale des beaux-arts du Parisis.** But: enseignement du dessin, de la peinture et de la sculpture. Siège social: mairie de Cormeilles-en-Parisis.

8 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **La Jeunesse rurale du secteur de Bourseville-Woignarue.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, les aider à transformer l'atmosphère de nos villages en organisant les loisirs, les sports, la formation professionnelle, la formation morale et la formation sociale des jeunes. Siège social: chez Mlle Monique Dentin, Bourseville (Somme).

9 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre national des maîtres ambulanciers.** But: grouper les ambulanciers professionnels ayant au moins cinq ans d'activité et rendre hommage à ceux s'étant dévoués pour la collectivité. Siège social: 22, rue du Général-Foy, Paris.

9 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société des fêtes de Loupiac-de-la-Réole.** But: amuser la jeunesse, faire régner à l'occasion des fêtes une franche camaraderie. Siège social: café-dancing Tabarin, à Loupiac-de-la-Réole (Gironde).

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des fêtes d'Eréac.** But: organiser des fêtes et bals et autres manifestations sportives à Eréac. Siège social: mairie d'Eréac (Côtes-du-Nord).

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de pêche de Maisnières-en-Vimeu.** But: obtenir l'affermage des lots de pêche, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez M. Louvet, président, Maisnières-en-Vimeu (Somme).

11 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Syndicat d'initiative de Champagny.** But: attirer touristes et visiteurs et augmenter la propspérité de la région. Siège social: mairie de Champagny (Savoie).

11 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Groupement de défense des créanciers de la faillite de la société Serveyre et Cie, à Bort-les-Orgues.** But: assurer la défense des intérêts des créanciers. Siège social: 11, boulevard Voltaire, Bort-les-Orgues (Corrèze).

11 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association sportive Baignol et Farjon.** But: pratique des sports, et en particulier du football. Siège social: rue Gérhard-Hansen, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

12 août 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Comité de gestion de la demi-pension du groupe d'observation de Rioz.** But: assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de la demi-pension du groupe d'observation. Siège social: mairie de Rioz.

16 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Foyer rural de la Jard.** But: récréatif et éducatif au bénéfice des membres ruraux de la région de la Jard. Siège social: mairie de la Jard (Charente-Maritime).

16 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société de chasse de Montceaux-lès-Meaux.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social. mairie de Montceaux-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société de chasse de Provenchères-sur-Marne.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement et protection des couvées et nichées. Siège social: chez M. Pierre Remy, président, à Provenchères-sur-Marne (Haute-Marne).

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des amis des vieillards.** But: assurer le réconfort matériel et moral des vieillards de Faremoutiers. Siège social: mairie de Faremoutiers (Seine-et-Marne).

18 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Hand-Ball-Club de Saint-Georges.** But: pratique des sports. Siège social: café Ducrozet, place de l'Eglise, Saint-Georges-de-Reneins (Rhône).

18 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des anciens d'Afrique du Nord.** But: grouper des amis francs et sincères afin de mieux se connaître, aider les jeunes servant en A. F. N. et les camarades nécessiteux. Siège social: mairie de Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

18 août 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Compagnons de Saint-Hubert.** But: exercice du droit de chasse en plaine, la répression du braconnage, la protection et le repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Heuchin.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Fanfare municipale.** But: développer l'art musical. Siège social: mairie d'Ablain-Saint-Nazaire.

20 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de chasse de Recoubeau.** But: défendre les intérêts des chasseurs et des propriétaires des terrains de chasse. Siège social: mairie de Recoubeau (Drôme).

21 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Amicale intercommunale de chasse de Subligny, les Chambres, le Luot et communes avoisinantes.** But: développement du gibier par la protection et le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: mairie de Subligny (Manche).

22 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association sportive de Rospigliani.** But: développer le sport. Siège social: Rospigliani (Corse).

23 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association sportive du barrage de la Rance.** But: encourager la pratique des sports par le personnel employé à la réalisation de l'usine marémotrice de la Rance. Siège social: avenue de la Rance, boîte postale n° 1, la Richardais (Ille-et-Vilaine).

23 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre africain de documentation et d'études (C. A. D. E.).** But: association sans appartenance politique pour l'étude des questions économiques, sociales, politiques et culturelles relatives aux pays africains. Siège social: 13 *bis*, rue de Poissy, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1961: page 6984, 1re colonne, 7e insertion, au lieu de: « 8, rue du Général-Foy », lire: « 9, rue du Général-Foy ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1961: page 7080, 1re colonne, 4e insertion, au lieu de: « Association sportive indépendante de Venarey-les-Landes », lire: « **Association sportive indépendante de Venarey-les-Laumes** ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.